

Barème taxe de séjour

Catégories d'hébergement	Tarifs communaux	Taxe additionnelle 10 % du CD 03	Tarifs appliqués par personne et par nuitée à collecter
Palaces	4 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,65 €	0,07 €	0,72 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles	0,57 €	0,06 €	0,63 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Chambres d'hôtes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,35 €	0,04 €	0,39 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements	Taux appliqué 2022
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (sans étoile) à l'exception des hébergements de plein air	5 %

Pour les hébergements non classés, le montant de la taxe additionnelle est à calculer en fonction de la taxe de séjour unitaire.

Le montant de la taxe de séjour unitaire des hébergements en attente de classement ou sans classement est plafonné à 2,30 €. Le tarif à appliquer avec le montant de la taxe additionnelle est donc de 2,53 €.

Exemples :

Cas n° 1 : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 150 €. La commune a adopté le taux de 5 % et le tarif maximal voté est de 4 €.	
1) La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées).	$150 \text{ €} / 4$ $= 37,50 \text{ €}$ le coût de la nuitée par personne
2) la taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée. (Plafond applicable : 2,30 €)*	5 % de 37,50 € $= 1,88 \text{ €}$ par nuitée et par personne Comme $1,88 \text{ €} < 2,30 \text{ €}$, le taux est de 1,88 €.
3) la taxe est majorée de la taxe additionnelle	$1,88 \times 1,10 = 2,07 \text{ €}$
4) Chaque personne assujettie paye la taxe.	<u>Pour 4 personnes assujetties :</u> la taxe de séjour collectée sera de $(2,07 \text{ €} \times 4)$ 8,28 € par nuitée pour le groupe
	<u>Pour un couple avec 2 enfants mineurs :</u> la taxe collectée sera de $(1,88 \text{ €} \times 2)$ 4,14 € par nuitée pour le groupe

* Le tarif maximal adopté par la commune (4,00 €) est supérieur au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 €), la taxe de séjour est plafonnée à 2,30 € par personne et par nuitée.

Cas n° 2 : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 800 €. La commune a adopté le taux de 5 % et le tarif maximal voté est de 4 €.	
1) La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées).	$800 \text{ €} / 4$ $= 200 \text{ €}$ le coût de la nuitée par personne
2) la taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée. (Plafond applicable : 2,30 €)*	5 % de 200 € $= 10 \text{ €}$ à plafonner à 2,30 € par nuitée et par personne
3) la taxe est majorée de la taxe additionnelle	$2,30 \times 1,10 = 2,53 \text{ €}$
3) Chaque personne assujettie paye la taxe.	<u>Pour 4 personnes assujetties :</u> la taxe de séjour collectée sera de $(2,30 \text{ €} \times 4)$ 10,12 € par nuitée pour le groupe
	<u>Pour un couple avec 2 enfants mineurs :</u> la taxe collectée sera de $(2,30 \text{ €} \times 2)$ 5,06 € par nuitée pour le groupe